

Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2020

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 30, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Est absente : madame la conseillère, Isabelle Charette.

Est également présent : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et assistant-greffier.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

2020-12B-01

Demande de dérogation mineure - 246, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Alain Lord Mounir* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'autoriser la construction, au 246, rue Notre-Dame, d'un garage qui présente une hauteur de 8,53 mètres au lieu de 7 mètres ainsi qu'une distance du bâtiment principal légèrement inférieure à 2 mètres (environ 1,5 mètre), ce qui déroge aux articles 4.3.2.3 et 4.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que la demande a aussi pour but d'installer trois spas au lieu d'un seul, ce qui déroge à l'article 4.4.2 du même règlement ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif à la dérogation mineure, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit, vu le huis clos ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 246, rue Notre-Dame, présentée par *monsieur Lord Mounir*, conditionnellement à ce que les installations soient utilisées strictement à des fins résidentielles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-02

Renouvellement de mandats au CCU

ATTENDU que différents mandats, au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), viendront à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a eu lieu du 1^{er} au 15 décembre 2020 et que les membres en fin de mandat ont réitéré leur intérêt à renouveler leur engagement au sein du CCU ;

ATTENDU qu'après analyse des candidatures, le comité de sélection recommande de renouveler le mandat des membres déjà en poste au sein du CCU ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au CCU, aux postes énumérés ci-dessous :

SIÈGE	MEMBRE	MANDAT
Numéro 2	Madame Sylvie Moreau	31 décembre 2020 au 31 décembre 2022
Numéro 4	Monsieur Michel Boucher	31 décembre 2020 au 31 décembre 2022
Numéro 6	Monsieur Jean Boivin	31 décembre 2020 au 31 décembre 2022

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-03

Clause d'ajustement du carburant - contrat de collecte porte-à-porte et transport des matières organiques putrescibles

ATTENDU que la MRC de D'Autray a procédé, le 24 avril 2018, à l'ouverture des soumissions relatives à la *collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage* ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, à la suite de la recommandation du directeur du Service de gestion des matières résiduelles à la MRC de D'Autray, a octroyé, le 7 mai 2018, le contrat pour la *collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage* à la firme *Enviro Connexions*, cette dernière étant la plus basse soumissionnaire conforme ;

ATTENDU qu'une erreur a été signalée par la firme *Enviro Connexions*, dans la formulation du calcul d'ajustement du carburant présenté à l'article 5.2.1 du contrat pour la *collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage (MRC 2018-02)* ;

ATTENDU l'analyse des risques associés par l'application intégrale de l'article 5.2.1, qui multiplie par douze (12) le montant à payer comme ajustement annuel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de gestion des matières résiduelles à la MRC de D'Autray, d'abroger rétroactivement l'article 5.2.1, du contrat pour la *collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage (MRC 2018-02)* ;

ATTENDU que la firme *Enviro Connexions* est en accord pour abroger l'article 5.2.1, rétroactivement à l'entrée en vigueur du contrat ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, à la suite de la recommandation du directeur du Service de gestion des matières résiduelles à la MRC de D'Autray, autorise l'abrogation de l'article 5.2.1, du contrat pour la *collecte porte-à-porte et le transport des matières organiques putrescibles au centre de compostage (MRC 2018-02)* ;

Que cette abrogation soit rétroactive à la date d'entrée en vigueur dudit contrat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-04

Réserve foncière pour fins publiques - bassin de rétention - urbanisation 131

ATTENDU que, dans le cadre de sa planification stratégique, le conseil municipal a identifié un problème de sécurité routière dans le secteur de développement commercial localisé sur une section de la route 131 ;

ATTENDU que, depuis 2015, la Ville de Lavaltrie est en pourparlers avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que des travaux visant l'urbanisation d'une section de la route 131, comprise entre l'intersection des rues du Petit-Bois et Jolibourg et l'intersection des rangs Saint-Jean Sud-Est et Saint-Jean Sud-Ouest, soient réalisés ;

ATTENDU que, dans les dernières années, plusieurs commerces ainsi qu'une résidence pour personnes âgées se sont implantés dans ce secteur aggravant ainsi la problématique de sécurité routière ;

ATTENDU que cette section de route est sous la gestion du MTQ et, qu'en conséquence, la Ville doit convenir avec ce dernier des modalités concernant les travaux nécessaires et préalables à l'urbanisation de ce tronçon de la route 131 ;

ATTENDU que les travaux consistent à l'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, à l'amélioration du réseau d'aqueduc aux fins de protection incendie du secteur commercial, à la construction d'un réseau d'égout pluvial, à l'aménagement de voies de circulation visant à desservir adéquatement ce secteur commercial ainsi qu'à l'implantation d'un trottoir, d'une piste cyclable et d'un réseau d'éclairage public ;

ATTENDU qu'il est convenu avec le MTQ que la Ville de Lavaltrie soit maître d'œuvre pour la réalisation des travaux et qu'un protocole d'entente est en rédaction à cet effet ;

ATTENDU que, pour réaliser ces travaux, la Ville de Lavaltrie doit également obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), et ce, en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU que l'urbanisation et, plus largement, le développement de ce secteur ne peut se faire qu'à la faveur de ces travaux d'améliorations locales ;

ATTENDU qu'en conformité aux normes environnementales, la Ville de Lavaltrie doit également prévoir, implanter et aménager un bassin de rétention des eaux pluviales ;

ATTENDU que ce bassin doit être localisé le plus près possible du point d'évacuation, soit la rivière Saint-Jean ;

ATTENDU que la firme d'ingénierie mandatée pour la préparation des plans et devis visant les travaux d'urbanisation de cette section de la route 131, évaluée à près de 100 000 pieds carrés la superficie nécessaire à l'implantation d'un bassin de rétention conforme aux exigences environnementales ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne possède aucun terrain répondant aux critères de conception du bassin de rétention nécessaire dans ce secteur ;

ATTENDU que la firme d'ingénierie a identifié deux terrains potentiels qui, a priori, répondraient aux critères de conception d'un bassin de rétention dans ce secteur ;

ATTENDU les pouvoirs que le législateur a accordés aux villes d'acquérir des immeubles et d'en posséder à titre de réserve foncière pour fins publiques, notamment ;

ATTENDU que l'expropriation d'un immeuble nécessaire à l'établissement d'un ouvrage d'intérêt public relatif à la gestion des eaux pluviales est une compétence que le législateur a accordée aux villes ;

ATTENDU qu'il est important, aux yeux du conseil municipal, que les travaux d'urbanisation d'une section de la route 131 soient rapidement réalisés, d'abord afin de sécuriser les déplacements dans ce secteur et également pour en permettre le développement ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques, en conformité avec les dispositions de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation contre les immeubles* ci-après décrits :

- Partie du lot 6 255 050
- Partie du lot 6 226 317
- Partie du lot 5 600 546
- Lot 3 066 389

Que soit ratifié le mandat des procureurs de la Ville, le cabinet *Bélanger Sauvé*, pour procéder aux démarches nécessaires afin de voir à l'inscription d'un avis de réserve foncière en regard des lots précédemment mentionnés et que ceux-ci en fassent rapport au conseil;

Que le conseil municipal retienne les services du cabinet *Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres*, afin de produire les descriptions techniques et les plans nécessaires à la démarche de réserve foncière à des fins publiques, précédemment décrite ;

Que le conseil municipal retienne les services du cabinet d'évaluateur *Paris Ladouceur* pour accompagner la Ville dans la

démarche ci-avant décrite ainsi que dans toute démarche subséquente devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-05

Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie, au cours de l'année 2021, et qu'elle autorise messieurs Antoine Lagimonière, directeur du Service des travaux publics, Frédérick Rousseau, chef des opérations, Benoit Pelletier, contremaître aux Travaux publics, Stephen Doucet, contremaître aux Travaux publics, Olivier Lavigne, technicien génie et infrastructures et Vincent Boisjoly, technicien génie et infrastructures, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

Que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-06

Embauche et nomination d'un magasinier-répartiteur

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a procédé à l'ouverture d'un poste de magasinier-répartiteur au Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Serge Landry ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de monsieur Serge Landry au poste de magasinier-répartiteur au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit conditionnelle à la réussite de l'examen médical de pré-embauche ;

Que cette nomination soit effective à compter du 25 janvier 2021 et que monsieur Landry soit rémunéré selon l'échelle salariale 7 prévue pour le poste de magasinier-répartiteur ;

Que monsieur Landry soit soumis à une période d'essai de 600 heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-12B-07

Nomination d'un contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU le plan de réorganisation de la structure du Service des travaux publics présenté au conseil municipal en septembre 2020 ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Stephen Doucet au poste de contremaître au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective en date du 18 décembre 2020 et que monsieur Doucet soit soumis à une période d'essai de 6 mois ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de monsieur Doucet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt: lettre de démission de madame Danielle Perreault de son poste de conseillère municipale

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'assistant-greffier, monsieur Marc-Olivier Breault, dépose au conseil municipal la lettre de démission de madame Danielle Perreault, de son poste de conseillère municipale au siège numéro 5 - District électoral du Boisé. Le mandat de madame Perreault prendra fin le 1^{er} janvier 2021.

2020-12B-08

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Danielle Perreault
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 8 au 31 décembre 2020 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 674 429,86 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 16 décembre 2020, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

La séance ayant lieu à huis clos, aucun intervenant n'a acheminé une question au conseil municipal par écrit.

2020-12B-09

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marc-Olivier Breault, directeur
général et assistant-greffier

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 18^e jour du mois de décembre 2020.

Christian Goulet, maire